

# CHARTRE ANTI-PLAGIAT



## ***Préambule***

La présente charte vise à informer les étudiants et les enseignants chercheurs de l'université de la Manouba de la politique de lutte contre le plagiat et des risques encourus en cas de plagiat avéré dans leurs travaux. En la signant, les étudiants et les enseignants-chercheurs reconnaissent en avoir pris connaissance. Ils s'engagent, dans une démarche d'honnêteté conforme au texte juridique relatif aux droits d'auteur, à la propriété intellectuelle et notamment au décret n°2008-2422 du 23 juin 2008, publié le 27 juin 2008 dans le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT n°52 indexé en annexe de la présente charte), relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'Université de La Manouba, soucieuse de préserver l'intégrité universitaire et l'éthique intellectuelle et de respecter les règles académiques, s'est engagée dans la lutte contre le plagiat en mettant en place un système de prévention et de protection du plagiat. L'objectif est d'assurer l'équité entre les étudiants et les enseignants-chercheurs, de garantir la qualité de ses diplômes et de promouvoir une réflexion libre, responsable, originale et innovante, à travers les publications pédagogiques et scientifiques de ses étudiants et enseignants-chercheurs. Les travaux et exercices (exposés oraux, devoirs écrits, comptes-rendus, mémoires, cours, articles, thèses...), réalisés aussi bien par les étudiants que par les enseignants-chercheurs, doivent avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet délimité.

La présente charte définit les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des étudiants et enseignants-chercheurs de l'université.

La présente charte a pour but d'expliciter les règles concernant le plagiat et de permettre aux étudiants et aux enseignants-chercheurs de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **Article 1**

### ***Définition du plagiat***

Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction.

Les cas de plagiat (selon l'article 4 du décret n°2008-2422 du 23 juin 2008) sont notamment :

- La non mention avec précision et honnêteté de la source de chaque information lors de :
  - \* la reprise textuelle des documents,
  - \* l'utilisation des résultats des recherches scientifiques, théoriques ou appliquées,
  - \* la traduction des citations d'autres auteurs,
  - \* l'utilisation des données, des graphiques ou autres,
  - \* l'exploitation des informations publiées sur internet ou circulant par tout autre moyen : électronique, audio-visuel, cinématographique ainsi que l'utilisation des logiciels et applications informatiques ou autres.
- La non mention entre guillemets de citations ou de leur traduction reproduites, telle quelles.

Ces dispositions s'appliquent notamment aux :

- enseignants-chercheurs relevant de l'université
- étudiants relevant de l'université qu'ils soient en doctorat, en master de recherche, en master professionnel ainsi que les étudiants en fin de cycle lors de l'élaboration du rapport du stage professionnel final ou de leur projet de fin d'études. (Selon l'article 3 du décret n°2008-2422 du 23 juin 2008)

## **Article 2**

Les étudiants et les enseignants-chercheurs doivent avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture critique, nouvelle et personnelle d'un sujet. Ils s'engagent à respecter les règles de présentation et de citation dans leurs travaux, de toutes sortes : devoirs, comptes-rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèse.... Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

## **Article 3**

Les étudiants et les enseignants-chercheurs s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement.

## **Article 4**

L'Université de la Manouba a mis en place un système de prévention du plagiat qui garantit la protection des données.

Lors de sa première inscription administrative à l'Université de la Manouba, il sera demandé à chaque étudiant de signer le formulaire d'engagement anti-plagiat. L'acceptation de la charte par l'étudiant signataire vaut pour la durée de ses études à l'Université de la Manouba.

Lors de sa première affectation à l'Université de la Manouba, il sera demandé à chaque enseignant-chercheur de signer le formulaire d'engagement anti-plagiat. L'acceptation de la charte par l'enseignant signataire vaut pour la durée de son travail à l'Université de la Manouba.

Dans le souci de respecter les règles de déontologie régissant l'honnêteté intellectuelle, les enseignants de l'Université de la Manouba veilleront à transmettre les connaissances nécessaires à se conformer aux usages de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur (manières de citer, de

résumer les idées d'autres auteurs, rédaction d'une bibliographie, notes en bas de page, etc.), notamment dans leurs cours de méthodologie. Les écoles doctorales se chargent d'intégrer la culture anti-plagiat dans les formations doctorales.

L'Université de la Manouba s'engage à fournir les informations nécessaires sur le plagiat et sur les mécanismes de prévention à travers les brochures, les guides de bonnes pratiques et les journées d'information. Une rubrique du site web de l'université est consacrée à la prévention du plagiat.

L'Université de la Manouba tout en respectant la protection des données se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation de tous outils jugés nécessaires, y compris d'un logiciel de détection de plagiat.

## ***Article 5***

Les manquements à la présente charte peuvent conduire à la non validation des stages et mémoires, le retrait du diplôme universitaire ou la privation d'un grade universitaire. Ils sont passibles aussi de sanctions disciplinaires, selon la réglementation en vigueur.

